

ARTICLE 20

→ Les statuts ne peuvent être modifiés que par le Comité Directeur, sur proposition, au moins, du tiers de ses membres.

ARTICLE 21

→ L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution du Club que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

→ La dissolution ne peut être prononcée qu'à la demande des deux tiers des adhérents présents, à jour de leur cotisation depuis au moins six mois.

ARTICLE 22

→ En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de biens du Club.

ARTICLE 23

→ Les délibérations du Comité Directeur concernant les modifications de statuts, la dissolution du Club et la liquidation de ses biens sont à adresser sans délais à la Préfecture.

TITRE VII

SURVEILLANCE

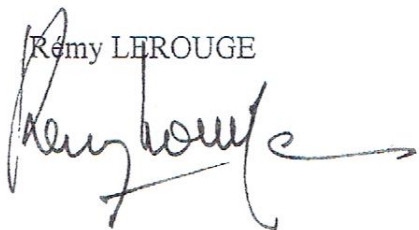
ARTICLE 24

→ Le président du Club ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la Préfecture, tous les changements intervenus dans le Club.

Fait à : WAZEL le : 06 Nov 2008

Le Président :

La Secrétaire :

Rémy LEROUGE


Francette NOYER

